

Décision 2022/4

Achèvement de l'examen du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012, et voie à suivre

L'Organe exécutif,

Rappelant sa décision 2019/4 d'entreprendre l'examen du Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012 (ECE/EB.AIR/144/Add.1), et la décision 2020/2 concernant le plan pour la mise en œuvre de l'examen du Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012, en application de son article 10 (ECE/EB.AIR/146),

Rappelant également les objectifs du Protocole, tels qu'énoncés à son article 2, et la stratégie à long terme au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance pour 2020-2030 et au-delà (décision 2018/5, annexe)¹,

Prenant note du rapport du Groupe de travail des stratégies et de l'examen sur les travaux de sa soixantième session (ECE/EB.AIR/WG.5/128),

Accueillant avec satisfaction le projet de rapport établi par le Groupe de l'examen du Protocole de Göteborg concernant l'examen du Protocole, tel que modifié en 2012 (ECE/EB.AIR/2022/3), les documents qui l'accompagnent² et les contributions apportées par les organes subsidiaires pour étayer l'examen,

1. *Reconnaît* que, malgré les réductions des émissions obtenues par les Parties à la suite de l'introduction de mesures visant à atteindre les objectifs du Protocole, des effets néfastes sur la santé humaine, les écosystèmes et les matériaux continuent de se produire ;
2. *Reconnaît également* qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts pour réduire davantage les émissions afin d'atteindre les objectifs du Protocole, notamment en envisageant l'élaboration et la mise en œuvre de mesures nouvelles et actualisées ;
3. *Reconnaît en outre* que les synergies avec les politiques climatiques et énergétiques peuvent être bénéfiques et que des efforts supplémentaires en dehors de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pourraient renforcer les résultats ;

¹ Disponible à l'adresse <https://unece.org/decisions>.

² Informations scientifiques pour l'examen du Protocole de Göteborg (ECE/EB.AIR/2022/4) ; Informations techniques pour l'examen du Protocole de Göteborg (ECE/EB.AIR/2022/5) ; Révision des dispositions relatives à la flexibilité susceptibles de favoriser la ratification et l'application du Protocole (ECE/EB.AIR/2022/6) ; Le coût de l'inaction (ECE/EB.AIR/2022/7) ; Rapport d'évaluation sur l'ammoniac (ECE/EB.AIR/2021/7) ; Barriers to ratification and implementation of the Gothenburg Protocol, as amended in 2012, and potential solutions (document informel destiné à la quarante-deuxième session de l'Organe exécutif) ; Synergies and interactions with other policy areas, Potential options for addressing methane as an ozone precursor under the Air Convention et [Task Force on Techno-economic Issues] background informal technical document for the review of the Gothenburg Protocol for industrial processes (documents informels destinés à la soixantième session du Groupe de travail des stratégies et de l'examen) ; Non-technical and structural measures (document informel destiné à la quarante et unième session de l'Organe exécutif) ; Outcomes of the informal meeting of the Heads of Delegations to the Working Group on Strategies and Review (document informel destiné à la quarante-deuxième session de l'Organe exécutif) ; Considerations for ammonia relevant to future review of the Gothenburg Protocol et Draft guidance document on prioritizing reductions of particulate matter so as to also achieve reduction of black carbon (documents informels destinés à la cinquante-huitième session du Groupe de travail des stratégies et de l'examen) ; Rapport de l'Organe exécutif sur les travaux de sa quarante et unième session (ECE/EB.AIR/148).

4. *Reconnaît* la nécessité pour un plus grand nombre de Parties à la Convention de ratifier et d'appliquer le Protocole afin d'en accroître l'efficacité ;
5. *Note* que, outre la réduction des émissions d'oxydes d'azote, de polluants organiques volatils et de méthane dans la région de la CEE, des réductions globales des émissions de méthane sont nécessaires pour réduire davantage l'ozone troposphérique dans la région de la CEE ;
6. *Décide* que l'examen du Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012, a été mené à bien et adopte le rapport final sur cet examen publié sous la cote ECE/EB.AIR/150/Add.2 ;
7. *Demande* aux organes subsidiaires de faire des propositions appropriées pour l'élaboration du plan de travail 2024-2025 en réponse aux conclusions découlant de l'examen du Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012, et aux indications concernant les prochaines étapes énumérées dans le cadre de l'examen ;
8. *Reconnaît* la nécessité d'approfondir les conclusions et les prochaines étapes décrites dans le rapport d'examen et demande au Groupe de travail des stratégies et de l'examen d'élaborer des solutions envisageables pour les prochaines étapes et de formuler des recommandations sur les mesures qu'il convient de prendre ;
9. *Décide* qu'un groupe spécial d'experts devrait être établi par le Président du Groupe de travail des stratégies et de l'examen. Les tâches du groupe spécial doivent consister notamment à :
 - a) Mettre au point des moyens d'action pour prendre en compte les conclusions de l'examen, y compris l'examen de la possibilité de réviser le Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012, et des moyens d'action pour prendre en compte les conclusions liées aux annexes techniques, notamment des recommandations pour les prochaines étapes et les travaux futurs ;
 - b) Communiquer au Groupe de travail des stratégies et de l'examen les moyens d'action susmentionnés pour qu'il en soit tenu compte dans la préparation des sessions du Groupe de travail tenues en 2023 et pendant ces sessions. Au cas où une seule session aurait lieu, par l'intermédiaire du secrétariat, mettre un premier projet de rapport du groupe spécial d'experts à la disposition des points de contact nationaux pour qu'ils apportent leur contribution au plus tard à la fin du printemps 2023 ;
 - c) Affiner ces moyens d'action en tenant dûment compte des contributions reçues ;
10. *Invite* les Parties à la Convention à désigner des experts ayant une expérience des travaux de la Convention et devant participer aux travaux du groupe spécial d'experts en communiquant leur nom et leurs coordonnées au secrétariat avant le 13 janvier 2023 ;
11. *Demande* au Président du Groupe de travail des stratégies et de l'examen, ainsi qu'au groupe spécial d'experts, de faire rapport à l'Organe exécutif à sa quarante-troisième session, afin de permettre à l'Organe exécutif d'examiner dûment les moyens d'action proposés et de prendre les mesures appropriées, qui pourraient, le cas échéant, comporter la décision de lancer un processus de négociation formel.